

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-302

Avenant n°1 au marché 2021-112 – Mise en œuvre de l’assainissement collectif à Haute-Perche - Lot n°2 : Station d’épuration

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-112 Lot 2 attribué au groupement d’entreprises SOGEA OUEST TP (mandataire) / BHD ENVIRONNEMENT SAS / CHARIER Routes & Travaux Urbain NANTES - CHARIER TP SUD / ECO BIRD Bureau d’Ingénierie Recherche et Développement et notifié le 22/04/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023, CONSIDERANT les modifications suivantes :

- Modification de la réalisation de certaines prestations prévues au marché (en plus et moins-values).
- Augmentation financière du marché.
- Augmentation du délai d’exécution des travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises SOGEA OUEST TP (mandataire) / BHD ENVIRONNEMENT SAS / CHARIER Routes & Travaux Urbain NANTES - CHARIER TP SUD / ECO BIRD.

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+5 849.50 € € HT). Le montant du marché est porté à 460 690.50 € HT soit 552 828.60 € TTC, soit une augmentation de 1.29 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230628-2-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic, le

Réception par le Sous-Préfet : 28-06-2023

Publication le : 28-06-2023

Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

